

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du Lundi 17 juin 2024

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, MME FRADET Annabelle, M. BEHAR Nicolas, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, M. DENIS Laurent, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, MME POUTHE Sandrine, MME THIBAUD Valérie, MME BLANCHARD Isabelle, M. DELAPRÉ Stéphane, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte

Absent ayant donné pouvoir : M. GRIERE Yohann à MME DOUX Fabienne

Absent : M. PILLET Jean-François

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H35

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Madame FRADET Annabelle comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 6 mai 2024.

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

65/2024 – Restaurant scolaire – Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 13 août 2004 a abrogé l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire.

Les prix du service de restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par les collectivités territoriales.

Le conseil municipal, lors de la séance en date du 26 juin 2023, avait fixé les tarifs suivants pour l'année 2023-2024 :

- repas maternelle : 3,70 €
- repas élémentaire : 4,00 €
- repas adultes : 8,00 €
- repas ASSOLI : 3,90 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R.531-52 et R.531-53 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025, à compter du lundi 19 août 2024, tels que suit :
 - o repas maternelle : 3,80 €
 - o repas élémentaire : 4,10 €
 - o repas adultes : 8,20 €
 - o repas ASSOLI : 4,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 22 ABSTENTION : 4

66/2024 – Société de chasse de Beauvoir sur Mer – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société de chasse de Beauvoir sur Mer sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un ball-trap les 24 et 25 août 2024.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association Société de chasse de Beauvoir sur Mer pour l'organisation d'un ball-trap les 24 et 25 août 2024

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 21 ABSTENTION : 5

67/2024 – MAM Patati Patata – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association MAM Patati Patata sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le financement de matériels de puériculture.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association MAM Patati Patata pour le financement de matériels de puériculture

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

68/2024 – Clôture d'un service assujetti à la TVA au budget général- Service TVA N°102 « Redevances funéraires ».

La loi de finances pour 2021 a abrogé l'article L.2223-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dites « taxes funéraires » au 1er janvier 2021.

En revanche, les collectivités peuvent instituer des dispositifs connexes pour les opérations réalisées au sein du cimetière, dénommés à tort des « taxes ».

Ces dispositifs ne constituent pas des taxes au sens fiscal du terme, puisque seul un texte législatif peut créer des taxes.

Il s'agit de redevances instituées en contrepartie soit d'un service rendu, soit de l'occupation du domaine public.

Ainsi les opérations de gestion et d'entretien des cimetières (Article L 2321-2 et L 223-1 du CGCT) et les opérations qui relèvent d'une mission de police administrative du Maire constituent une activité placée en dehors du champ d'application de la TVA.

Compte tenu de ces éléments il n'y a pas lieu de maintenir actif le service TVA n°102 « Redevances funéraires ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la clôture du service TVA n°102 « Redevances funéraires ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'abrogation de l'article L.2223-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2321-2 et L.223-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la réponse de la Direction des Affaires Juridiques de la DDFIP85,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la clôture du service TVA n°102 « Redevances funéraires ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

69/2024 – Organisation du concours de peinture 2024 – Adoption du règlement – Fixation du tarif

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'organiser la 24^{ème} édition du concours de peinture « Peindre Beauvoir sur Mer » sur le thème « Beauvoir sur Mer, en bleu et vert », le jeudi 15 août 2024 à Beauvoir sur Mer en partenariat avec les entreprises, les artisans et l'office de tourisme de Challans Gois Communauté à Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire rappelle que ce concours est ouvert aux peintres amateurs.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des inscriptions à 5 € par adulte et d'instaurer la gratuité des inscriptions pour les mineurs.

Monsieur le Maire propose que le montant des inscriptions soit reversé au Centre Communal d'Action Sociale de Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement du concours de peinture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'organiser la 24^{ème} édition du concours de peinture « Peindre Beauvoir sur Mer » sur le thème « Beauvoir sur Mer, en bleu et vert », le jeudi 15 août 2024 à Beauvoir sur Mer en partenariat avec les entreprises, les artisans et l'office de tourisme de Challans Gois Communauté à Beauvoir sur Mer
- Décide d'adopter le règlement du concours de peinture
- Décide de fixer le tarif des inscriptions à 5 € par adulte et d'instaurer la gratuité des inscriptions pour les mineurs
- Précise que le montant des inscriptions sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale de Beauvoir sur Mer
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

70/2024 – Organisation du concours de photographies 2024 – Adoption du règlement – Fixation du tarif

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'organiser la 3^{ème} édition du concours de photographies sur le thème « Beauvoir sur Mer, en bleu et vert », du lundi 1^{er} juillet au vendredi 2 août 2024 à Beauvoir sur Mer en partenariat avec les entreprises, les artisans et l'office de tourisme de Challans Gois Communauté à Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire rappelle que ce concours est ouvert aux photographes amateurs.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des inscriptions à 5 € par adulte et d'instaurer la gratuité des inscriptions pour les mineurs.

Monsieur le Maire propose que le montant des inscriptions soit reversé au Centre Communal d'Action Sociale de Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement du concours photos.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'organiser la 3^{ème} édition du concours de photographies sur le thème « Beauvoir sur Mer, en bleu et vert », du lundi 1^{er} juillet au vendredi 2 août 2024 à Beauvoir sur Mer en partenariat avec les entreprises, les artisans et l'office de tourisme de Challans Gois Communauté à Beauvoir sur Mer
- Décide d'adopter le règlement du concours photos
- Décide de fixer le tarif des inscriptions à 5 € par adulte et d'instaurer la gratuité des inscriptions pour les mineurs
- Précise que le montant des inscriptions sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale de Beauvoir sur Mer

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

71/2024 – Instruction des demandes d’urbanisme – Nouvelle convention de mise à disposition des agents de Challans Gois Communauté

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la Communauté de Communes assure l’instruction des demandes d’autorisations d’urbanisme depuis 2009 sur le périmètre de l’ancienne Communauté de Communes du Pays de Challans. Depuis le 1^{er} juillet 2015, les communes de l’ancien Pays du Gois (BEAUVOIR SUR MER, BOUIN, SAINT GERVAIS, SAINT URBAIN) bénéficient également du service, suivant une convention signée le 02/06/2015, entre la Communauté de communes du Pays de Challans et la commune de Beauvoir sur Mer et modifiée par une convention signée le 05/11/2018, entre la Communauté de communes Challans Gois Communauté et la commune.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la Communauté de Communes propose que le service instructeur puisse effectuer directement les consultations des services et/ou commissions lors de l’instruction des autorisations d’urbanisme. Etant précisé que les avis seront transmis, dès réception par le service instructeur, aux services urbanisme des communes.

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il convient de modifier la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le projet de convention entre Challans Gois Communauté et la commune de Beauvoir sur Mer portant sur la mise à disposition des services de la Communauté de communes Challans Gois Communauté pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d’approuver la nouvelle convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

72/2024 – Zones d’accélération des énergies renouvelables – Bilan de la concertation et arrêt des zones

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que, par une délibération n°45/2024 du 26 mars 2024, elle a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l’article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d’information sur les ZAE nR envisagées par la commune a été mis à disposition du public du 15 avril 2024 au 03 mai 2024 inclus, en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d’ouverture au public. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations. Ce dossier comporte les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, ainsi que le rapport cartographique sur les zones d’accélération par filières.

- une réunion publique présentant le projet s'est tenue le mardi 30 avril à 10h30 à Saint-Gervais
- une publication a été faite sur le compte Facebook de la commune
- un article est paru dans le bulletin municipal l'Aluette n°172 d'avril 2024
- une mention a été affichée sur le panneau lumineux de la commune du 18 avril au 3 mai 2024
- une publication a été faite sur le site internet de la mairie du 18 avril au 02 mai 2024

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe : 0 avis ont été déposés dans le cadre de la concertation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de tirer le bilan de la concertation.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après :

- ZAEnR potentiel solaire

- **Photovoltaïques solaire toiture**

- l'ensemble des bâtiments de la commune, à l'exception des bâtiments situés dans la zone classée du Gois. Dans le périmètre de protection des Bâtiments de France de l'église Saint Philbert, les projets photovoltaïques devront être étudiés au cas par cas.

- **Solaire au sol**

- les parkings situés en zones urbanisées : le parking de la salle polyvalente / stade de foot situé rue du Stade, le parking de la salle omnisport situé rue du Cornoir, les parkings des deux grandes surfaces situés rue de la Roche et rue des Sables, le parking du garage Martin situé rue Henri Geoffroy, le parking de la mairie situé place de l'Hôtel de Ville, le parking des Trois Alexandre, le parking de l'EPHAD situé rue des Jacobins, le parking du cabinet dentaire situé rue du 8 mai, les parkings des écoles situés rue de Nantes et rue du Huit Mai, le parking des Paludiers situé rue de Nantes, le parking de la Boulangerie du Gois situé rue du Port, le parking de l'hôtel Terre Mer situé rue du Gois.

sont retenus comme ZAEnR potentiel solaire, tel qu'indiqué sur le plan annexé.

- ZAEnR potentiel chaleur renouvelable

- le secteur « pôle sportif » : parcelle cadastrée section AI n°79, d'une surface totale de 73.137 m² ;
- le secteur « SLI Blanchisserie » : parcelles cadastrées section AN n°232, 240, 280, 289, 290, 292, 293, 294 d'une surface totale de 20.819 m² ;
- les secteurs « Grandes surfaces » : parcelles cadastrées section AS n°73, 74, 236 et 423 et section BA n°119, 218 et 219 d'une surface totale de 30.230 m² ;
- le secteur « Bleu Océane » : parcelles cadastrées section AS n°374, 379 et 385 d'une surface totale de 6.569 m² ;
- le secteur « EPHAD » : parcelles cadastrées section AY n°210 d'une surface totale de 9.758 m² ;
- le secteur « Mairie et services » : parcelles cadastrées section AY n°162 et section AH n°533 d'une surface totale de 3.311 m² ;
- le secteur « Résidence Billon » : parcelles cadastrées section AY n°140 et 437 d'une surface totale de 3.120 m² ;
- les secteurs « Ecoles » : parcelles cadastrées section BC n°45 et section AH n°414 d'une surface totale de 17.499 m² ;
- le secteur « Intercoop » : parcelle cadastrée section AC n°63 d'une surface totale de 6.509 m² ;
- le secteur « Bâtiment intercommunal » : parcelle cadastrée section AD n°133 d'une surface totale de 4.527 m² ;

sont retenus comme ZAEnR potentiel bois-énergie / biomasse, tel qu'indiqué sur le plan annexé.

Monsieur le Maire précise que les cartes seront déposées par Challans Gois Communauté sur le portail cartographique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de tirer le bilan de la concertation joint en annexe : 0 avis ont été déposés dans le cadre de la concertation
- Décide d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes telles qu'exposées ci-dessus
- Précise que les cartes seront déposées par Challans Gois Communauté sur le portail cartographique
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 24 ABSTENTION : 2

73/2024 – Lotissement L'Obione – Purge du droit de préemption sur l'ensemble des lots du lotissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des parcelles du lotissement L'Obione situé chemin du Fief Buord, sont situées dans une zone soumise au droit de préemption urbain de la commune de Beauvoir sur Mer.

Afin d'éviter la réalisation de nombreux documents administratifs relatifs au dépôt de déclaration d'intention d'aliéner suivi d'une décision administrative du Maire pour chacune des parcelles, il est proposé de prendre une délibération décidant de ne pas réaliser de préemption sur l'ensemble des parcelles concernées par le lotissement L'Obione dans le cadre de leur première commercialisation.

A ce titre, le vendeur sera dispensé des formalités de Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas user du droit de préemption sur l'ensemble des parcelles du lotissement L'Obione situé chemin du Fief Buord, dans le cadre de leur première commercialisation
- Décide que le vendeur est dispensé des formalités de déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre de cette première commercialisation pour l'ensemble des parcelles du lotissement L'Obione
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

74/2024 - Logements des renforts sapeurs-pompiers saisonniers – Convention de répartition des loyers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les logements communaux situés 5 rue Saint Nicolas vont être mis à disposition des renforts sapeurs-pompiers saisonniers sur la période estivale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les cinq communes sur lesquelles interviennent les sapeurs-pompiers du centre de secours de Beauvoir sur Mer, à savoir Bouin (pour l'Epoids), la Barre de Monts, Saint-Gervais, Saint-Urbain et Beauvoir sur Mer, ont convenu de se répartir équitablement la charge des loyers de ces logements, en proportion de leurs populations respectives.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention à intervenir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention à conclure avec les communes de Bouin, La Barre de Monts, Saint Gervais et Saint Urbain pour la répartition de la charge des loyers des renforts sapeurs-pompiers saisonniers sur la période estivale 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

75/2024 – Tableau des effectifs – Modification

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Afin d'assurer le service de restauration scolaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique à 8/35ème en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an du 6 juillet 2024 au 4 juillet 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à 8/35ème en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an du 6 juillet 2024 au 4 juillet 2025

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complet

1 Directeur Général des Services
1 attaché
1 rédacteur principal 1^{ère} classe
1 Rédacteur
3 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe
4 adjoints administratifs
1 éducateur APS principal 1^{ère} classe
2 brigadiers chef principaux
1 technicien principal 1^{ère} classe
1 technicien territorial
5 agents de maîtrise principaux
7 agents de maîtrise
2 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
5 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
8 adjoints techniques

Temps non complet

1 agent de maîtrise 20/35^{ème}
1 adjoint technique 29/35^{ème}
1 adjoint technique 20/35^{ème}
1 adjoint technique 33/35^{ème}
1 adjoint technique à 21/35^{ème}
1 adjoint technique à 7,75/35^{ème}
1 adjoint technique à 32/35^{ème}
1 adjoint technique à 6/35^{ème}
1 adjoint technique à 21/35^{ème}

1 adjoint technique à 19/35^{ème}
1 agent de maîtrise à 22/35^{ème}
1 adjoint technique 6/35^{ème}

Emplois CDD

1 adjoint technique à 20/35^{ème} à compter du 8/07/2023 pour un an
1 adjoint technique à 10/35^{ème} du 8/01 au 5/07/2024
1 adjoint technique à 18/35^{ème} du 6 juillet 2024 au 4 juillet 2025
8 saisonniers à 35/35^{ème}
1 adjoint technique à 8/35^{ème} du 6 juillet 2024 au 4 juillet 2025

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
26/04/2024	40	Marché n°09-2021 Avenant n°1-Fixation de la rémunération du maître d'œuvre
03/05/2024	41	Avenant à la décision de création de la régie « Droits de stationnement des camping-cars »
06/05/2024	42	Décision de non préemption 25 Grand Rue
06/05/2024	43	Décision de non préemption 15 rue des Embruns
06/05/2024	44	Décision de non préemption 15 rue des Ormes
15/05/2024	45	Marché n°03-2024-Travaux Outil en Main - Décision d'attribution
21/05/2024	46	Marché n°02-2024-Travaux groupe scolaire - Attribution lots 2-12-13
22/05/2024	47	Décision de non préemption 6 rue des Sables
22/05/2024	48	Décision de non préemption 11 rue Charles Gallet
22/05/2024	49	Décision de non préemption 106 rue du Port
22/05/2024	50	Décision de non préemption 30 bis rue du 11 novembre
03/06/2024	51	Décision de non préemption 18 rue de la Petite Gare

03/06/2024	52	Décision de non préemption 7 rue des Mathurins
------------	----	--

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille PICARD suite au décès de Jacqueline PICARD
- de la part de la famille BILLON suite au décès de Suzanne BILLON
- de la part de Bernard VAREON suite au décès de Julienne HARTZ
- de la part de la famille FOUCHER suite au décès de Joël FOUCHER

- de la part de l'Association Océane Twirling pour l'attribution d'une subvention
- de la part de l'Association Les Archers du Pays de Gois pour l'attribution d'une subvention

Tickets de cantine

M. le Maire rappelle que la date limite des tickets de cantine est au 5 juillet. Passée cette date, les tickets ne seront ni repris, ni échangés.

Stéphane DELAPRÉ regrette ce système car des élèves peuvent être malades ou les parents être mutés. Alizée POTIER précise qu'il est possible d'acheter un peu moins de tickets pour les derniers jours d'école et de régulariser ensuite les tickets manquants.

PLUi

M. le Maire rappelle les dates d'enquête publique sur le PLUi du 17 juin au 19 juillet 2024. La permanence aura lieu sur Beauvoir Sur Mer le 20 juin 2024 matin.

Pot de départ d'agents communaux

M. le Maire annonce un pot de départ le 3 juillet 2024 à 18h de Sylvie RENÉ qui part à la retraite et de Caroline COURVALLET qui déménage dans une autre région.

Piscine

M. le Maire informe qu'une rencontre est prévue le 20 juin 2024 en bureau communautaire avec le prestataire qui gère l'espace aquatique de Beauvoir Sur Mer pour discuter des différents dysfonctionnements de l'équipement.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h21

Le Maire
Jean-Yves BILLON



La Secrétaire de séance
Annabelle FRADET

